



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Objet du marché :

COMPLEXE INTERCOMMUNAL SPORTIF ET CULTUREL

APPEL D'OFFRE OUVERT

En application du Code de la Commande Publique 2019

ACTE D'ENGAGEMENT

AVENANT

N°1

Lot n° : 14	Intitulé : CHAPES
-------------	-------------------

TITULAIRE du MARCHE

TECHNIDALLE

156 rue de Cornillat

74890 BONS EN CHABLAIS

DATE DE NOTIFICATION DU MARCHE INITIAL : 13 MARS 2020

JUIN 2025

Article 1 – Identification du pouvoir adjudicateur

COMMUNE DE REIGNIER-ESERY
197, Grande Rue
74 930 – REIGNIER-ESERY
Tél : 04 50 43 40 03 - E-mail : secretariatmairie@reignier-esery.com Personne habilitée
à signer le marché : **Le Maire**

Article 2 – Identification du titulaire du marché public

TECHNIDALLE

156 rue de Cornillat
74890 BONS EN CHABLAIS

Article 3 – Objet du marché initial

Le marché initial est un marché de travaux portant sur l'opération ci-dessous :

COMPLEXE INTERCOMMUNAL SPORTIF ET CULTUREL

Lot n° : 14	Intitulé : CHAPES
-------------	-------------------

Article 4 – Rappel du montant du marché initial et des précédents avenants

Le montant du marché et de ses précédents avenants est de :

Montant HT : 103 976,96 €HT
TVA (20%) : 20 795,39 €
Montant TTC : 124 772,35 € TTC

Montant du marché :	103 976,96 €HT	Initial
---------------------	----------------	---------

Article 5 – Objet de l'avenant n°1

La modification du dallage de la salle culturelle impacte le présent lot 14, le lot 2 « gros œuvre » et le lot 6a « menuiseries intérieures ».

Le présent avenant n°1 a pour objet de :

- prendre en compte la non réalisation du dallage de la salle culturelle par le titulaire du lot 2, compte tenu de son transfert au présent lot 14. Ainsi, le lot 14 doit prendre en charge la réalisation du dallage, finition béton quartzé dans la salle culturelle, et la finition béton ciré sur la coursive, en continuité du hall.

- de prendre en compte la réalisation d'une chape périphérique et d'une chape anhydre sous Tatamis en Dojo

Ces prestations sont estimées à 50 072,30 € HT

L'avenant a également pour objet de prendre en compte la suppression des barrières anti-humidité.

La moins-value est de 33 253 € HT.

Cette prestation doit être réalisée par les titulaires des lots 12 « équipements sportifs » et 8 « revêtements de sols ».

Le montant proposé par le titulaire pour la modification :

+ 16 819,30 € HT

Cet avenant n°1 relève en partie de la maîtrise d'ouvrage de la commune pour ce qu'il concerne la salle culturelle et le dojo, le reste étant à répartir selon la clé de répartition habituelle entre les 2 maîtrises d'ouvrage.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Article 6 – Montant et incidence financière de l'avenant n°1

	Montant € HT	TVA 20%	Montant € TTC
Plus-value	50 072,30	10 014,46	60 086,76
Moins-values	33 253	6 650,60	39 903,60

Montant de l'avenant n°1	16 819,30	3 363,86	20 183,16
Evolution du montant du marché	+16,18%		
Variation cumulée du marché	+16,18 %		

Article 7 – Nouveau montant du marché après avenant n°1

	Montant € HT	TVA 20%	Montant € TTC
Montant du marché initial	103 976,96	20 795,39	124 772,35
Montant de l'avenant n°1	16 819,30	3 363,86	20 183,16

Nouveau montant du marché	120 796,26	24 159,25	144 955,51
----------------------------------	-------------------	------------------	-------------------

Article 8 – Base légale de l'avenant n°1

Le présent avenant est conclu conformément aux dispositions des articles L.2194-1et R. 2194-3 du code de la commande publique.

Article 9 – Modification du délai de fin de réalisation des travaux

Sans objet.

Article 10 – Annexes à l’avenant n°1

Les documents suivants sont annexés au présent avenant : FTM 14-01

Article 11 – Signature du titulaire du marché

A

le

Nom, Prénom

Signature & Cachet

Décision du Maître d’ouvrage

Le présent avenant est accepté

Fait à REIGNIER-ESERY, le

Autorisé par délibération du

Notifié à l’entreprise titulaire le